

Séance du 30 juin 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 32
Absents : 10
dont suppléés : 5
dont représentés : 1
Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 38

Date de la convocation

24/06/2026

Date de publication

07/07/2026

Titulaires présents : J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, M. BOURGEOIS, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, J. CHIPAUX, P. CLAVEY, C. CODDET, V. DECOMBE, V. FRESET, J. GROSCLAUDE, P. GROSS, P-Y. GUERO, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, J. KARLÉ, P. LABEUCHE, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, P. MIESCH, H. NALCACL, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, C. PARTY, R. PERRADIN, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, P. PLAISANCE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

Suppléante avec voix délibérative : F. BLANCO

Pouvoirs : C. O'KEEFFE à V. DECOMBE, L. PISCHOFF à J-L. SALORT, N. POUILLET à J-P. BRINGARD, F. MONCHABLON à J. KARLÉ, C. CANAL à C. PARTY

Secrétaire de séance : J. CHIPAUX

Délibération n° 055-2026

Objet : Culture - convention territoriale de développement culturel (CTDC) avec la DRAC

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
- la délibération n°140-2024 portant validation du projet culturel scientifique éducatif et social (PCSES),
- la délibération n°108-2025 du 16 décembre 2025 arrêtant le schéma de développement de la lecture publique de la communauté de communes,

Considérant

- la caducité de la convention territoriale de développement culturel (CTDC) 2023-2025 signée avec la DRAC Bourgogne-Franche-Comté pour le pilotage du projet « ciné volant » par Cinémas d'aujourd'hui,

Monsieur le Vice-président propose d'établir une nouvelle CTDC couvrant la période de septembre 2026 à août 2029.

Cette convention préalablement mise à disposition des conseillers communautaires aurait pour fil conducteur le cinéma. Elle se déclinerait autour de deux volets, soit trois axes :

- Volet 1 : actions artistiques et culturelles
 - Axe 1 : la poursuite de la diffusion de films dans le cadre de ciné volant et des séances pour les scolaires en partenariat avec Cinémas d'aujourd'hui,
 - Axe 2 : des pratiques artistiques autour de la création de courts-métrages par les jeunes. Ce projet, piloté par le Théâtre du Pilier, serait porté par le collectif VDH production,
- Volet 2 : lecture publique
 - Axe 3 : la mise en application du PCSES et du schéma de développement de la lecture publique par des actions pilotées par les médiathèques.

Par cette convention, la communauté de communes s'engagerait à verser :

- Volet 1 : actions artistiques et culturelles :
 - Axe 1 : 29 400 € par an pendant 3 ans (minima de 5 000 € inscrit dans la convention), à Cinémas d'aujourd'hui
 - Axe 2 : 15 000 € par an pendant 3 ans, au Théâtre du Pilier
- Volet 2 : lecture publique
 - Axe 3 : 10 000 € par an pendant 3 ans orientés vers le budget des médiathèques

L'Etat, représenté par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Bourgogne-Franche-Comté, à verser :

- Volet 1 : actions artistiques et culturelles :
 - Axe 1 : 10 000 € par an pendant 3 ans, à la communauté de communes qui reverserait à Cinémas d'aujourd'hui
 - Axe 2 : 15 000 € par an pendant 3 ans, au Théâtre du Pilier
- Volet 2 : lecture publique
 - Axe 3 : 10 000 € par an pendant 3 ans, à la communauté de communes pour le budget des médiathèques

Une convention annexe entre la communauté de communes et l'association Cinémas d'aujourd'hui définirait les objectifs et le cadre de fonctionnement de l'axe 1, i.e. la diffusion cinématographique. Par cette convention, la communauté de communes s'engagerait à verser 29 400 € par an pendant 3 ans à l'association Cinémas d'aujourd'hui pour la mise en œuvre des trois axes suivants :

- Axe 1 : une programmation de films pour le grand public à raison d'une séance par mois sur chacun des trois sites : Giromagny, Etueffont, Rougemont-le-Château
- Axe 2 : une programmation de films pour le public scolaire dans le cadre de « Maternelle au cinéma », « Ecole au cinéma » et « Collège au cinéma »
- Axe 3 : une programmation de deux séances en plein air par an dans les communes définies par la communauté de communes.

Les frais de transports des classes pour les séances scolaires seraient pris en charge directement par la communauté de communes.

Des bilans des actions seraient proposés au minimum une fois par an par les différents acteurs du projet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE la convention territoriale de développement culturel tel que présentée et annexée à la présente délibération,

ARRETE l'annexe à cette convention relative à la diffusion cinématographique (axe 1),

CHARGE Monsieur le Président de sa mise en œuvre,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout élément afférent à cette décision.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- DRAC Bourgogne – Franche-Comté
- Cinémas d'aujourd'hui

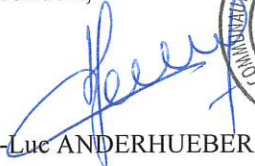
Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

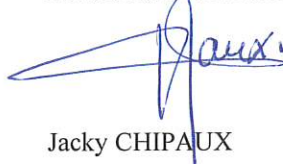
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Jacky CHIPAUX